



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/ILB/2022 - 59

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement d'une terrasse commerciale au bénéfice de l'ÉPICERIE GOURMANDE, sise 35 Rue du Docteur Lainé - 14800 TOUQUES

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020 fixant le montant de redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande faite par M. Patrick LANGLOIS, propriétaire de l'Épicerie Gourmande, sise 35 Rue du Docteur Lainé pour l'établissement d'une terrasse avec 2 tables et chaises à partir du 15 Mai 2022 et jusqu'au 3 Novembre 2022.

Considérant que la mise place d'une terrasse s'avère être particulièrement importante pour favoriser le maintien de l'activité économique et de tout faire pour assurer le développement des dits commerces de la Commune de Touques,

Considérant la nécessité de maintenir en conformité les circulations piétonnes limitrophes à l'exploitation de cette terrasse,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de la Ville de Touques,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'occupation est donnée à M. LANGLOIS d'établir une terrasse avec 2 tables et chaises à partir du 15 Mai 2022 et jusqu'au 3 Novembre 2022.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir un dégagement piétonnier libre de tout obstacle d'1,40 m de large, le long du trottoir de la rue du Docteur Lainé.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire, au moins 5 jours avant le démarrage de l'occupation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers de Touques, au Commissariat de Police de Deauville et aux Services Techniques Municipaux.

Fait à Touques, le 09 Mai 2022

LE MAIRE,

Colette NOUVEL ROUSSELOT

Hôtel de Ville

7, place Lemer cier – 14800 Touques

Tél : 02 31 88 00 07 - email : maire@mairiedetouques.fr